



# Bureau du commissaire à l'équité

## Plan d'activités 2023-2026



**FAIRNESS COMMISSIONER**

**COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER  
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

# Plan d'activités 2023-2026

---

Date d'entrée en vigueur :	Le 1 avril 2023
Numéro de version :	Version 1.0
Service responsable :	Unité des politiques et des programmes, Bureau du commissaire à l'équité

Toute question au sujet de cette politique ou demande de médias substitués peut être adressée au Bureau du commissaire à l'équité par courriel à [ofc@ontario.ca](mailto:ofc@ontario.ca).

---

## Table des matières

Mission du bureau .....	3
L'écosystème d'inscription et de parties prenantes du BCE .....	7
Initiatives prioritaires du plan d'activités 2023-2026 .....	7
1. Mise en œuvre des récentes modifications apportées à la <i>Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire</i> ....	8
2. Modernisation du Cadre de conformité du BCE .....	9
3. Transformation numérique : développement d'un portail des données du BCE .....	10
4. Intégration de pratiques exemplaires en matière de diversité et de lutte contre le racisme dans l'inscription des professionnels et des professionnelles .....	10
5. Mesures de responsabilisation des fournisseurs de services tiers .....	11
6. Établissement du BCE en tant que centre d'excellence en pratiques d'inscription équitables .....	12
Priorités internes du bureau .....	13
Fonctions du personnel du BCE .....	14
BCE — Structure organisationnelle .....	15
Budget du plan d'activités du BCE — Exercices 2023 à 2026 .....	16
Cadre de mesure du rendement .....	17
Cadre de mesure du rendement .....	18
Annexe A — L'écosystème du BCE .....	21
Annexe B — Catégories du continuum axé sur le risque et outils de conformité du BCE connexes .....	22

## Mission du bureau :

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) est un organisme du gouvernement provincial qui joue un rôle important de surveillance des professions réglementées, des ordres de réglementation des professions de la santé et de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

Il a pour mission de veiller à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité des processus d'inscription mis en place par ces organismes. Le travail du BCE vise à améliorer les résultats pour tous les candidats et candidates qui souhaitent exercer leur métier ou profession d'élection, y compris ceux et celles qui sont formés au Canada et à l'étranger.

Le BCE est dirigé par le commissaire à l'équité, dont la mission générale est définie au paragraphe 13 (3) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire (LAEPRMAO)* et à l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR)*.

Le paragraphe 13 (3) de la *LAEPRMAO*, semblable mais non identique au paragraphe 22.5 (1) de l'annexe 2 de la *LPSR*, prévoit ce qui suit :

Le commissaire à l'équité exerce les fonctions suivantes :

- a) il évalue les pratiques d'inscription des professions réglementées en se fondant sur les obligations que la présente loi et les règlements leur imposent;
- b) il précise les normes de vérification, l'étendue des vérifications, les moments auxquels les pratiques d'inscription doivent être examinées, les moments auxquels les rapports sur les pratiques d'inscription équitables et les rapports des vérificateurs doivent être déposés, la forme de tous les rapports et de toutes les attestations qu'exigent la présente loi et les règlements et les renseignements qu'ils doivent contenir;
- c) il consulte les professions réglementées sur le coût des vérifications, leur étendue et les moments où elles doivent être effectuées;
- d) il surveille les tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences des candidats à l'inscription par une profession réglementée afin d'aider à faire en sorte que les évaluations se fondent sur les obligations que la présente loi et les règlements imposent aux professions réglementées;
- e) il informe et conseille les professions réglementées et celles qui peuvent être désignées comme telles afin de les aider à comprendre la façon d'observer les exigences de la présente loi et des règlements;
- f) il donne des conseils en ce qui concerne les questions prévues par la présente loi et les règlements aux professions réglementées, aux organismes gouvernementaux, aux organismes communautaires, aux collèges et universités et aux tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences ainsi qu'aux autres personnes que le ministre ordonne;

- g) il conseille les ministères en ce qui concerne les questions prévues par la présente loi et les règlements qui les touchent ou qui touchent une profession réglementée qui relève de ceux-ci;
- h) il fixe les conditions d'admissibilité qu'une personne doit remplir pour pouvoir effectuer des vérifications;
- i) il dresse un tableau des personnes qui remplissent à son avis les conditions d'admissibilité fixées en application de l'alinéa h);
- j) il conseille le ministre sur des questions se rapportant à l'application de la présente loi;
- k) il fait rapport au ministre sur les pratiques d'inscription se rapportant aux particuliers formés à l'étranger et sur leur inscription par les professions réglementées, et à d'autres ministres sur les mêmes questions lorsqu'elles se rapportent aux professions réglementées qui relèvent de leur ministère respectif;
- l) il exerce les autres fonctions que lui confie le lieutenant-gouverneur en conseil. [Suppression]

La *LAEPMAO* s'applique aux 16 organismes de réglementation non liés à la santé et à l'Ordre des métiers de l'Ontario, tandis que la *LPSR* régit les 26 ordres de réglementation des professions de la santé.

Les deux régimes législatifs sont assez similaires de nature. À titre d'exemple, ils imposent tous deux aux organismes de réglementation l'obligation de prévoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables (article 6 de la *LAEPMAO* et article 22.2 de l'annexe 2 de la *LPSR*). D'autres dispositions sont du même ordre sans toutefois que leur formulation soit identique. Dans d'autres cas encore, le libellé diffère considérablement et une loi est susceptible de contenir des obligations qui ne figurent pas dans l'autre.

Les articles 7 à 12 de la *LAEPMAO* (articles 22.3 et 22.4 de l'annexe 2 de la *LPSR*) décrivent les obligations spécifiques auxquelles tous les organismes de réglementation doivent se conformer dans le cadre du processus d'inscription des candidats et des candidates. Ces obligations portent sur des questions telles que la fourniture de renseignements aux candidats et candidates, le caractère raisonnable du délai de prise des décisions d'inscription, l'élaboration de processus d'évaluation adéquats, l'existence d'une procédure de réexamen ou d'appel interne, le droit des candidats et des candidates de présenter des observations au cours de ces processus et l'accès aux documents utiles à cette fin.

Ces responsabilités constituent des sous-groupes de l'obligation générale primordiale énoncée à l'article 6 de la *LAEPMAO* (article 22.2 de l'annexe 2 de la *LPSR*), qui stipule ce qui suit :  
« La profession réglementée a l'obligation de prévoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. »

Les quatre principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité guident et inspirent la mission du commissaire à l'équité.

Dans le cadre de cette mission, le BCE cherche à cerner les obstacles artificiels ou systémiques qui peuvent empêcher les candidats et les candidates qualifiés d'exercer la profession ou le métier à accréditation obligatoire de leur choix. Ces obstacles sont particulièrement problématiques pour les candidats et les candidates formés à l'étranger, dont les compétences seront dévalorisées, à moins que les organismes de réglementation n'intègrent des pratiques équitables et progressistes dans leurs systèmes d'inscription.

Le BCE travaille également en collaboration avec ses partenaires du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario (MTIFDC) et d'autres ministères qui surveillent les organismes de réglementation afin de contribuer à veiller à ce que, en matière d'accès équitable et de marché du travail, les objectifs de l'Ontario liés à l'emploi de professionnels et de professionnelles et de gens de métier qualifiés soient atteints.

Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 41 organismes de réglementation. Ces organismes couvrent pratiquement tous les secteurs de l'économie de la province. Les statistiques disponibles indiquent que la main-d'œuvre de l'Ontario vieillit. Il est ainsi essentiel pour la province de disposer d'un nombre suffisant de travailleurs et de travailleuses qualifiés pour remplacer les employés et employées qui prennent leur retraite ou qui s'appêtent à quitter la population active.

Les nouveaux arrivants constituent une source importante d'entrants sur le marché du travail. Selon les projections, la migration nette (découlant de l'immigration et de la circulation interprovinciale) représentera non moins de 86 % de l'ensemble de la croissance démographique de la province sur la période de 2021 à 2046<sup>1</sup>. Cela signifie que seuls 14 % de cette croissance proviendront d'augmentations intraprovinciales de la population.

Dans ces conditions, la nécessité de promouvoir un accès équitable et opportun aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, en mettant l'accent sur l'élimination des obstacles qui gênent inutilement les particuliers formés à l'étranger et ceux travaillant dans d'autres provinces, constitue une composante importante de la planification stratégique du marché du travail.

Il est en outre vital d'améliorer la collaboration entre les différentes parties évoluant dans les domaines de l'immigration, du marché du travail, de l'enseignement postsecondaire, de l'inscription des professionnels et des professionnelles, de la formation axée sur les compétences et de l'emploi, de manière à ce qu'il soit plus aisé pour un plus grand nombre de candidats et de candidates de trouver un emploi valable. Le BCE continuera d'étudier les méthodes qui ont fonctionné dans d'autres territoires de compétence et d'en discuter avec ses partenaires au sein du gouvernement et avec les parties prenantes.

---

<sup>1</sup> Ministère des Finances de l'Ontario, Projections démographiques pour l'Ontario, 2021-2046, juillet 2022.

Depuis la création du BCE en 2007, ses modes opératoires ont évolué grâce à des activités ciblées en matière de conformité, à la mise en œuvre de pratiques exemplaires, à la consultation des organismes de réglementation, au réajustement de ses objectifs et à l'adaptation à un environnement en constante évolution des points de vue du contexte social, de la santé publique et du marché du travail. Tout au long de ce parcours, le bureau a pris d'importantes mesures pour devenir un organisme de réglementation moderne et réactif, et opter pour des politiques fondées sur des données probantes.

Enfin, le BCE reconnaît qu'il existe de multiples façons de favoriser la mise en place de pratiques d'inscription équitables, allant des activités ciblées dans le domaine de la conformité, à la détermination et à la diffusion des pratiques exemplaires, en passant par la prestation de services de consultation et de formation. Pour la durée du présent plan d'activités, le BCE prévoit de continuer d'élargir sa « boîte à outils » en mettant constamment l'accent sur l'obtention de meilleurs résultats pour les candidats et les candidates.

## **L'écosystème d'inscription et de parties prenantes du BCE**

L'écosystème d'inscription et de parties prenantes de notre bureau est vaste et comporte plusieurs niveaux. Il reflète le parcours des candidats et des candidates à travers les diverses étapes des processus d'immigration, de formation, d'évaluation des titres de compétences, d'inscription des professionnels et des professionnelles ou de délivrance de permis, et d'emploi. L'annexe A du présent plan d'activités offre une représentation visuelle de cet écosystème.

Bien que notre bureau communique régulièrement avec de nombreuses parties prenantes, nos relations avec les 41 organismes de réglementation de l'Ontario sont tout particulièrement importantes, dans la mesure où ils sont directement responsables de la mise en place de processus d'inscription équitables. Au cours des deux premiers exercices de notre plan d'activités, notre bureau a travaillé d'arrache-pied pour renforcer ces relations. À titre d'exemple, le commissaire à l'équité a rencontré en personne les membres du personnel de chaque organisme de réglementation pour discuter de sa vision et aborder des problèmes communs.

Dans le même ordre d'idées, le BCE prend la participation des parties prenantes au sérieux. Il a mené de vastes consultations sur plusieurs initiatives importantes en matière de politiques publiques. Citons notamment la récente édicition de modifications de la *LAEPMAO*, la mise en œuvre de notre Cadre de conformité axé sur le risque, et un projet en cours visant à étudier les obligations redditionnelles entre les organismes de réglementation et les fournisseurs de services tiers (c'est-à-dire les organismes qui fournissent des services d'évaluation et de test des candidats et des candidates pour le compte des organismes de réglementation).

Ces discussions ont sensiblement amélioré la qualité de nos produits de travail. Nous poursuivons notre dialogue avec les parties prenantes dans le cadre de toutes nos initiatives majeures au cours de la deuxième année de notre plan d'activités.

## **Initiatives prioritaires du plan d'activités 2023-2026**

La décision du gouvernement de nommer un commissaire à l'équité à temps plein a permis au BCE de mettre en œuvre une longue liste d'initiatives législatives, réformatrices et opérationnelles durant la période couverte par le présent plan d'activités triennal. Bien que le BCE ait pour principal objectif d'améliorer les résultats en matière d'inscription pour les candidats et les candidates, il a également pris des mesures afin de devenir un organisme de réglementation moderne et de réduire les charges qui pèsent sur son personnel et sur les organismes de réglementation.

De surcroît, la décision du gouvernement de placer le BCE au sein du MTIFDC lui a permis de tirer parti des ressources disponibles dans le cadre des programmes du ministère relatifs au marché du travail, aux talents étrangers et aux services d'aide à l'établissement. Grâce à ces synergies, le bureau a pu favoriser des approches holistiques de l'inscription et de l'emploi des



candidats et des candidates aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, en particulier ceux et celles qui sont formés à l'étranger.

L'exercice 2023-2024 constituera le troisième exercice complet du programme de transformation du BCE. Au cours de cette période, le bureau mettra l'accent sur les six initiatives prioritaires interdépendantes décrites ci-dessous. En fonction des calendriers de mise en œuvre, notre bureau continuera de travailler sur ces éléments dans le cadre de la prochaine mouture de son plan d'activités.

### **1. Mise en œuvre des récentes modifications apportées à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* :**

En décembre 2021, cinq amendements à la *LAEPMAO* sont entrés en vigueur. Ils visaient à :

- éliminer les exigences relatives à l'expérience canadienne aux fins de l'inscription des professionnels et des professionnelles et de la délivrance de permis, à moins que le ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences n'accorde une dispense sur la base d'un risque manifeste pour la santé et la sécurité publiques;
- réduire la multiplication des examens de la compétence en langue officielle, de sorte que les nouveaux arrivants n'aient pas besoin de passer plusieurs tests aux fins de l'immigration, de la formation postsecondaire ou relais et de la délivrance de permis d'exercer;
- prescrire des délais obligatoires pour l'achèvement des processus d'inscription;
- permettre aux organismes de réglementation de maintenir la continuité de l'inscription dans les situations d'urgence, comme une pandémie;
- prévoir d'autres programmes par l'intermédiaire desquels des renseignements exacts et opportuns peuvent être communiqués aux nouveaux arrivants au sujet des perspectives et des délais d'inscription en Ontario.

En avril 2022, le gouvernement a apporté des modifications supplémentaires à la *LAEPMAO* en vue de fixer des délais maximums légaux d'inscription pour les candidats et candidates à la mobilité de la main-d'œuvre nationale.

Le BCE a entrepris d'importants travaux de mise en œuvre de ces modifications et des dispositions réglementaires connexes : rédaction de documents d'orientation, mise à jour du *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques* portant sur la *LAEPMAO* et sur la *LPSR*, et réunion avec chaque organisme de réglementation pour aborder les questions de l'opérationnalisation et du respect de leurs nouvelles obligations en matière de conformité.

Le BCE poursuivra sa collaboration avec le MTIFDC et le Bureau du ministre pour déterminer si d'autres améliorations pourraient être apportées à la *LAEPMAO* et contribuer, le cas échéant, à éclairer l'établissement de futures priorités législatives et réglementaires. Enfin, le BCE continuera de prendre des mesures pour former les organismes de réglementation à ces changements et d'œuvrer à améliorer les efforts de mise en conformité. Il s'agira notamment de modifier comme il se doit le modèle de rapport sur les pratiques d'inscription équitables du bureau, et d'envisager de mener des initiatives stratégiques de sensibilisation et de mise en conformité.

## **2. Modernisation du Cadre de conformité du BCE :**

Le BCE a pris plusieurs mesures importantes dans son parcours pour devenir un organisme de réglementation plus moderne et plus stratégique. En avril 2020, il a amorcé ce processus en lançant la première phase de son Cadre de conformité axé sur le risque (CCR).

Selon ce cadre, le BCE a élaboré une série de principes de réglementation modernes, ainsi que des indicateurs de performance antérieure et des facteurs de risques prospectifs, afin de lui permettre de dresser des profils de risque pour chaque organisme de réglementation. En avril 2022, le BCE a officiellement effectué la transition vers le CCR à la suite d'une évaluation de la performance antérieure de chaque organisme de réglementation en appliquant les facteurs de risques prospectifs.

Sur les 41 organismes de réglementation qu'il incombe au BCE de surveiller, 80 % ont été évalués comme présentant un risque faible, 13 % un risque relativement faible et 7 % un risque modéré à élevé. Notre bureau continue de concevoir des outils et des procédures pour rendre le cadre opérationnel et procédera au besoin à une réévaluation une fois le premier cycle complet terminé.

Par ailleurs, à la suite de vastes consultations avec les parties prenantes en janvier 2022, le BCE a diffusé son *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables à l'intention des professions réglementées et des métiers à accréditation obligatoire*. Il s'agit d'un document évolutif, fréquemment mis à jour pour refléter les modifications législatives et réglementaires susceptibles d'avoir une incidence sur la cote de risque d'un organisme de réglementation. Une version destinée aux ordres des professions de la santé, ces derniers étant assujettis à un régime de réglementation légèrement différent, a été publiée en novembre 2022.

Enfin, le BCE a rédigé une série de notes d'orientation sur une variété de sujets pour aider les organismes de réglementation à mieux comprendre leurs obligations en vertu de la Loi, portant notamment sur la demande de dispense de respecter les dispositions relatives aux délais de la *LAEPMAO* (pour les candidats et candidates à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et les candidats et candidates formés à l'étranger), la demande de dispense de respecter

l'interdiction visant le critère de l'expérience canadienne et sur d'autres approches de délivrance de permis.

### **3. Transformation numérique : développement d'un portail des données du BCE**

Le BCE reconnaît que, plus que jamais, il existe une attente et un besoin à l'égard de technologies numériques faciles à utiliser et accessibles dans le but d'offrir de meilleurs programmes et services, et de gérer les données liées aux professions réglementées et aux métiers. Il a pris des mesures pour s'appuyer sur les principes de réglementation modernes en vue de permettre la prestation de services à l'ère numérique, en créant une base de données qui favorisera la mise en conformité avec la *LAEPRMAO* sur la base du risque.

Dans le cadre de l'évaluation des professions réglementées et des métiers afin de s'assurer qu'ils font preuve de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité à l'égard de quiconque demande à exercer sa profession en Ontario, le BCE exige que les organismes de réglementation présentent un rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables. Il travaille avec le Groupement ITI pour le travail et les transports à la conception d'un portail des données qui permettrait de numériser le processus de rapport.

Le but est de faciliter le remplissage des rapports pour les organismes de réglementation, tout en améliorant considérablement la capacité de gestion des données du BCE. Le portail améliorera l'intégrité, la sécurité et la qualité des processus du site Web, en permettant au personnel du BCE de gérer les dossiers, d'effectuer des analyses de données et de créer une interface « conviviale » aussi bien à l'externe qu'à l'interne. Le portail des données devrait aussi entraîner une réduction du coût de maintenance, puisque le BCE aura la possibilité d'en gérer le contenu à l'interne.

De 2023 à 2026, le BCE travaillera sans relâche pour fournir des outils modernes et accessibles à l'appui d'une prestation de services incarnant ce qui se fait de mieux dans le domaine des pratiques réglementaires au sein de l'espace numérique, tout en s'efforçant de simplifier et de moderniser les processus internes.

### **4. Intégration de pratiques exemplaires en matière de diversité et de lutte contre le racisme dans l'inscription des professionnels et des professionnelles**

L'inscription des professionnels et professionnelles et des gens de métier qualifiés est influencée par les mêmes sources de partialité institutionnelle que les autres activités du secteur public au sens large. À cet égard, de nombreux organismes de réglementation ont reconnu la nécessité de cerner clairement les questions relatives à la diversité, à l'inclusion et à la lutte contre le racisme qui peuvent avoir une incidence sur leurs décisions en matière d'inscription, notamment en ce qui concerne les candidats et les candidates formés à l'étranger. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'ensemble du secteur, les

organismes de réglementation s'étant efforcés de considérer ces pratiques de manière plus proactive et de les mettre en œuvre.

Le BCE estime qu'il est important de s'appuyer sur ce travail proactif pour élaborer un cadre plus formel en matière d'inclusion et de lutte contre le racisme pour examiner le processus d'inscription, ainsi que d'autres outils qui pourraient s'avérer précieux.

En 2021, le bureau a entamé une consultation des organismes de réglementation et d'autres parties prenantes en vue de trouver la meilleure façon de lancer de telles initiatives et de les intégrer dans les cultures organisationnelles. Ce travail s'est poursuivi au cours de l'année 2022, le BCE ayant collaboré avec trois organismes de réglementation (l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario, l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario, et l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario) pour proposer, sous forme de webinaire, une discussion entre spécialistes sur les pratiques exemplaires en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) dans le domaine des pratiques d'inscription. La manifestation a été bien accueillie, avec près de 100 participants et 100 % de répondants au sondage post-activité favorables à de futurs webinaires sur les pratiques exemplaires en matière de DEI ou d'autres pratiques exemplaires prônées par le BCE.

Ce dernier espère poursuivre cette conversation entre organismes de réglementation en continuant de travailler avec les organismes partenaires et en élaborant davantage de documents de formation et de sensibilisation tout au long de l'année prochaine.

## **5. Mesures de responsabilisation des fournisseurs de services tiers**

Les organismes de réglementation de l'Ontario confient de plus en plus de volets importants de leurs processus d'évaluation, d'examen et d'inscription à des fournisseurs de services tiers. L'importance du travail effectué par ces tiers a été mise en évidence par la pandémie de COVID-19, au cours de laquelle un certain nombre d'entre eux ont été contraints d'annuler des examens que les organismes de réglementation leur avaient demandé de superviser. Ces décisions ont eu des répercussions considérables pour les candidats et les candidates.

En vertu du paragraphe 10 (2) de la *LAEPMAO* (article 22.4 de l'annexe 2 de la *LPSR*), « dans le cas où [la profession réglementée] se fie à un tiers pour évaluer les compétences, elle prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que l'évaluation soit effectuée de la même façon », à savoir de façon transparente, objective, impartiale et équitable. Le résultat de cette disposition est que les organismes de réglementation demeurent légalement responsables du travail effectué par leurs fournisseurs de services tiers.

En 2021, le BCE a formé trois groupes de travail pour étudier plus en détail ces questions de responsabilisation, respectivement constitués de représentants et de représentantes d'organismes de réglementation, de fournisseurs de services tiers et des communautés issues de l'immigration et d'organismes d'établissement. Il a organisé un total de huit réunions et a constaté que le travail de diagnostic et les renseignements fournis étaient extrêmement utiles.

Pour prolonger ce travail, le BCE a depuis officialisé la composition d'un groupe de travail consolidé chargé d'explorer davantage les mécanismes visant à renforcer le lien de responsabilité entre les parties, à améliorer le service à la clientèle et à diffuser plus activement les pratiques exemplaires. En raison de priorités concurrentes, le BCE n'a pas pu réunir à nouveau ce comité, mais compte le faire en 2023.

Dans l'intervalle, le bureau a néanmoins dressé, dans les deux versions de son Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques, une liste des mesures de responsabilisation qu'il s'attend à ce que les organismes de réglementation adoptent pour contribuer à s'assurer qu'ils répondent aux exigences fixées par la législation. Les guides renferment également des listes de pratiques exemplaires complémentaires que les organismes de réglementation et les fournisseurs de services tiers peuvent mettre en œuvre pour améliorer encore davantage la qualité de leurs services.

## **6. Établissement du BCE en tant que centre d'excellence en pratiques d'inscription équitables**

Le BCE continue de penser qu'il existe des lacunes importantes dans la mise en commun de l'information et des pratiques exemplaires au sein de la communauté de la réglementation. Ce constat n'est pas surprenant compte tenu de la grande disparité des secteurs dans lesquels les organismes de réglementation interviennent.

À ce titre, le BCE estime qu'il serait justifié de continuer d'élargir ses rôles traditionnels de formation et de conseil, par exemple :

- a) en prenant une part plus active dans la compilation et la diffusion des pratiques exemplaires, des enseignements clés et des tendances;
- b) en concevant et/ou en proposant aux participants un éventail de possibilités de formation et d'expériences d'apprentissage partagé;
- c) en établissant des partenariats avec d'autres organismes;
- d) en servant de conseiller stratégique et/ou de facilitateur auprès des ministères afin de traiter des questions concernant leurs professions ou leurs métiers à accréditation obligatoire.

En 2022, le BCE s'est appuyé sur le travail préliminaire entrepris en 2021 pour étoffer ce concept. Jusqu'à présent, le bureau a mis l'accent sur l'accroissement des moyens de communication plus traditionnels avec les parties prenantes en continuant à publier un *Bulletin* mensuel, en faisant des présentations auprès des organismes de réglementation lors de leurs assemblées annuelles et en s'associant aux parties prenantes pour proposer des webinaires et assister à des conférences.

Comme indiqué plus haut, le BCE a également amélioré son offre en matière de formation en rédigeant plusieurs notes d'orientation pour aider les organismes de réglementation à interpréter et à comprendre leurs obligations en vertu de la *LAEPMAO*. De plus, il a récemment interrogé les participants à un webinaire sur les sujets qu'ils aimeraient aborder lors de prochains webinaires et utilisera ces renseignements ainsi que les priorités de son mandat pour élargir, dans le futur, son offre de formation et de sensibilisation.

Durant la période 2023-2026, le BCE compte mener un plus grand nombre d'initiatives de formation, de sensibilisation et de partenariat, et étudier l'intérêt d'une présence renforcée sur Internet et dans les médias sociaux.

### **Priorités internes du bureau**

Après une colocalisation couronnée de succès avec le Bureau de l'équité salariale en avril 2022, le BCE a effectué un retour au bureau en douceur selon un mode de travail hybride, en mettant en place des protocoles pour veiller à la santé et à la sécurité de tout un chacun.

Le BCE a également mis en œuvre une charte novatrice qui définit les paramètres d'un milieu de travail respectueux, traite de l'évolution constante du contexte réglementaire et favorise la santé mentale et le bien-être. En outre, le bureau a fait preuve de leadership en établissant et en faisant partager de nouvelles approches pour promouvoir la diversité, lutter contre le racisme et favoriser le bien-être numérique, notamment en adoptant le « Focus Friday » (vendredi pour se concentrer) comme moyen pour le personnel de concentrer son attention sur le travail inachevé de la semaine sans être interrompu par des réunions.

Le BCE continue d'actualiser et d'étoffer son Plan d'action contre le racisme avec l'aide de son Comité de la diversité. Ce dernier est continuellement en quête de possibilités internes et externes de consolider ce travail important au cours des exercices suivants du plan d'activités.

## Bureau du commissaire à l'équité

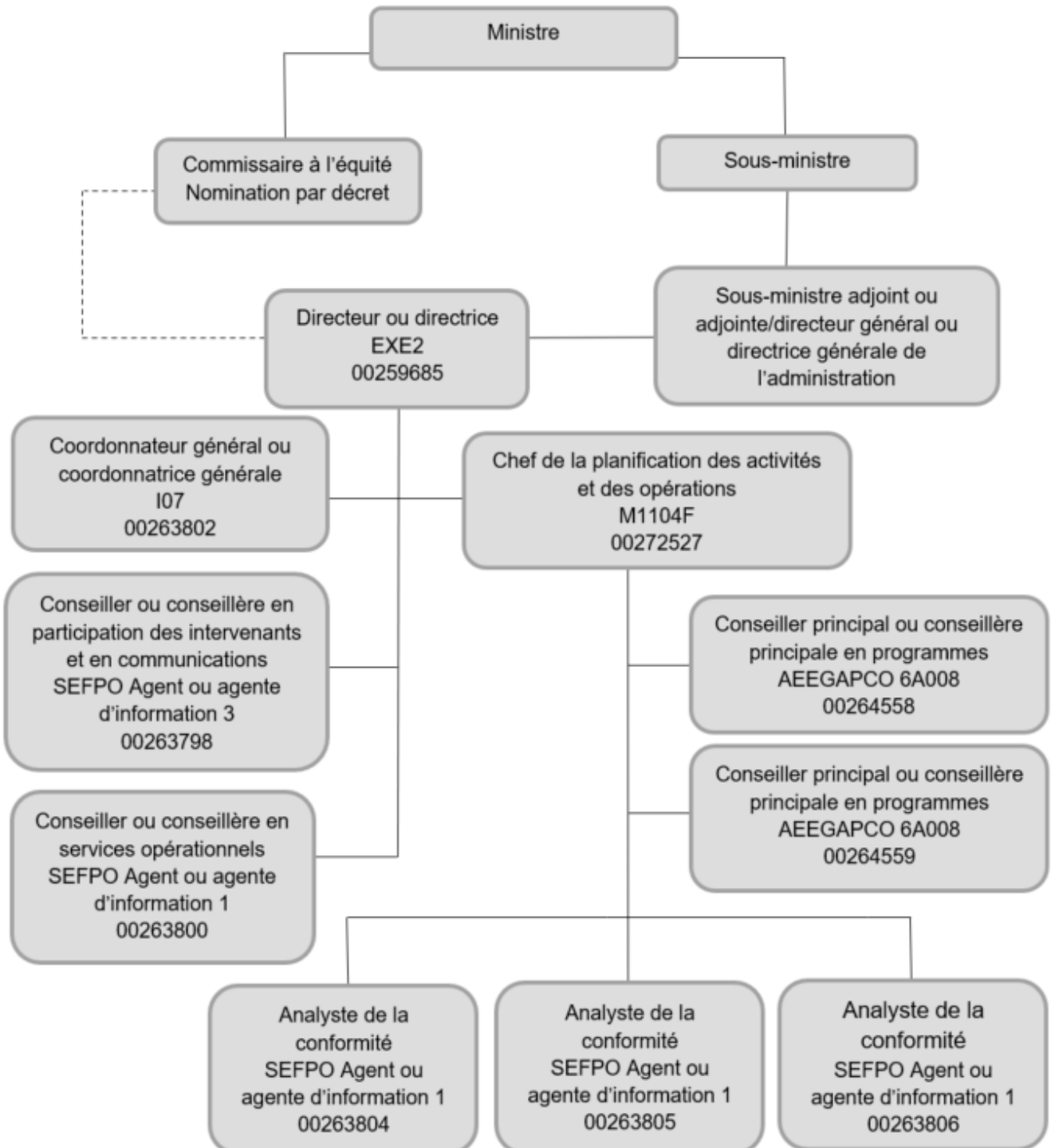
### Fonctions du personnel du BCE

Poste	Description du poste	Numéro(s) de poste	Classification
Coordonnateur général ou coordonnatrice générale (Administration)	Coordination des principales fonctions administratives et de soutien au service du ou de la commissaire et du directeur ou de la directrice	00263802	I07
Conseiller ou conseillère en services opérationnels (Administration et opérations)	Coordination des activités du bureau, prévisions budgétaires, achats, protection de la santé et de la sécurité, et liaison avec les installations	00263800	Attaché ou attachée d'administration 1
Conseiller ou conseillère en participation des intervenants et en communications	Coordination de toutes les communications du BCE et de toutes les activités sur son site Web	00263798	Agent ou agente d'information 3
Analyste de la conformité X 3	Surveillance directe d'une liste d'organismes de réglementation	00263804 00263805 00263806	Attaché ou attachée d'administration 1
Conseiller principal ou conseillère principale en programmes X 2	Contribution, élaboration et recherche en matière de politiques stratégiques concernant les activités du plan d'activités du BCE	00264558 00264559	6A008
Chef de la planification des activités et des opérations	Leadership au niveau de la direction, orientation stratégique, conseils et aide pour orienter les rapports	00272527	M1104F
Directeur ou directrice	Responsable des activités du bureau et de la réalisation de la vision du ou de la commissaire pour le BCE	00259685	Direction 2

## Bureau du commissaire à l'équité

### BCE — Structure organisationnelle

(Conformément au protocole d'entente entre le ministre et le commissaire à l'équité)





## Bureau du commissaire à l'équité

### Budget du plan d'activités du BCE — Exercices 2023 à 2026

<b>Compte type</b>	<b>2023-2024 Base de planification préliminaire</b>	<b>2024-2025 Base de planification préliminaire</b>	<b>2025-2026 Base de planification préliminaire</b>
<b>Salaires et traitements</b>	800 300	800 300	800 300
<b>Avantages</b>	119 500	119 500	119 500
<b><i>Total</i></b>	<b>919 800</b>	<b>919 800</b>	<b>919 800</b>
<b>ACDF : Transport et communication</b>	0	0	0
<b>Services (notamment la location)</b>	858 100	858 100	858 100
<b>Fournitures et équipements</b>	0	0	0
<b><i>Total ACDF</i></b>	<b>858 100</b>	<b>858 100</b>	<b>858 100</b>
<b>Total général</b>	<b>1 777 900</b>	<b>1 777 900</b>	<b>1 777 900</b>

## Cadre de mesure du rendement

Le BCE estime que son objectif principal est d'améliorer les résultats pour les candidats et les candidates. En fin de compte, cela veut dire que tous les candidats et candidates qualifiés sont en mesure de trouver un emploi correspondant à leur formation et à leurs compétences, notamment ceux et celles qui ont été formés à l'étranger.

Comme il s'agit d'une mesure du rendement à l'échelle du système et qu'il serait difficile pour le BCE de l'estimer lui-même, ce dernier ne pense pas qu'elle puisse être utilisée pour évaluer son efficacité. Toutefois, il juge important de travailler avec d'autres organismes, au sein du MTIFDC et ailleurs, pour déterminer si une mesure de ce type pourrait être élaborée.

Le BCE a également pour mission de collaborer avec les organismes de réglementation afin d'intégrer les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité, tels que décrits à l'article 6 de la *LAEPRMAO*, dans leurs processus d'inscription. Par le passé, le BCE a fait savoir que cet objectif serait atteint lorsque « 100 % des professions réglementées respecteront à 100 % la législation sur l'accès équitable ».

Étant donné que les éléments de la conformité sont en grande partie composés de mesures de rendement et que le BCE est passé à un nouveau Cadre de conformité axé sur le risque, il estime que la pertinence de cette mesure doit être réévaluée et qu'il doit définir une ou plusieurs mesures de rendement actualisées.

Il a ainsi formulé quatre indicateurs de rendement provisoires afin de constituer son nouveau cadre de mesure du rendement. Comme son évaluation de la transition vers le CCR et sa mise en œuvre des récentes modifications législatives et réglementaires de la *LAEPRMAO* sont toujours en cours, le bureau reste persuadé qu'il est prudent de maintenir ces mesures provisoires. Elles sont conçues pour vérifier que le BCE prend des mesures concrètes et proactives afin d'encourager et d'aider les organismes de réglementation à améliorer leurs pratiques d'inscription équitables. Ces indicateurs de rendement sont énoncés ci-dessous :

- La réduction du nombre de professions que le BCE place dans sa catégorie de risque modéré à élevé en matière de conformité au cours d'un cycle d'évaluation.
- Le nombre de pratiques exemplaires que le BCE diffuse auprès des professions.
- Le nombre de manifestations, de webinaires et de publications que le BCE réalise chaque année.
- Le pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres parties prenantes qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et de prestation de services efficace ou très efficace.

Les détails de ce cadre de gestion du rendement figurent dans le tableau qui suit.

## Cadre de mesure du rendement

Indicateurs de rendement clés	Description	Activité connexe	Objectif de rendement* et résultats en 2022-2023
<p>Réduction du nombre de professions que le BCE place dans sa catégorie de risque modéré à élevé en matière de conformité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En avril 2022, le BCE a mis en place un Cadre de conformité axé sur le risque comprenant une analyse des indicateurs clés déterminant le placement des organismes de réglementation dans des catégories de risque faible, modéré ou élevé en matière de conformité.</li> <li>• Les organismes de réglementation ont été placés dans une catégorie et seront réévalués en 2024.</li> <li>• Cet indicateur de rendement clé mesurera le succès du BCE dans la surveillance des organismes de réglementation présentant un risque modéré à élevé et la collaboration avec eux pour améliorer leurs pratiques d'inscription et les faire sortir de cette catégorie.</li> </ul>	<p>Surveillance</p>	<p>Réduction de 20 % au cours du cycle d'évaluation</p> <p>(Le BCE commencera à produire des rapports sur cet engagement une fois le premier cycle complet d'évaluation terminé en 2023-2024. Le cycle d'évaluation est en cours d'examen à la suite de plusieurs modifications législatives et réglementaires apportées à la LAEPRMAO en 2021-2022.)</p>
<p>Nombre de pratiques exemplaires que le BCE recense et diffuse auprès des professions chaque année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de son objectif de devenir un centre d'excellence, le BCE travaillera en partenariat avec les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes à l'élaboration et/ou la diffusion de pratiques exemplaires à partager avec l'ensemble de la communauté de la réglementation.</li> </ul>	<p>Centre d'excellence</p>	<p>20 pratiques exemplaires par an</p> <p>Cinquante-six pratiques exemplaires ont été incluses dans le nouveau <i>Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables à l'intention des ordres de réglementation des professions de la santé</i>, publié en novembre 2022. Le <i>Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables à</i></p>

			<p><i>l'intention des professions réglementées et des métiers à accréditation obligatoire</i> du BCE a été mis à jour avec des renseignements relatifs aux changements récents apportés à la <i>LAEPMAO</i>. Le BCE a conçu et organisé une discussion entre spécialistes sous forme de webinaire pour diffuser les pratiques exemplaires en matière de DEI. D'autres pratiques ont été systématiquement incluses dans le <i>Bulletin</i> mensuel du BCE.</p>
<p>Nombre de manifestations, de webinaires et de publications que le BCE réalise chaque année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le BCE, en collaboration avec les organismes de réglementation, les partenaires du ministère et d'autres parties prenantes, concevra, offrira et/ou publiera des possibilités de transfert de connaissances ou d'apprentissage fondées sur les besoins, visant à combler les lacunes des pratiques d'inscription équitables et à les améliorer.</li> </ul>	<p>Centre d'excellence</p>	<p>22 points de contact en 2022-2023</p> <p>En 2022-2023, le BCE a publié 22 articles, y compris le <i>Bulletin</i> mensuel, des sondages, ses rapport annuel et plan d'activités, ainsi que des webinaires.</p> <p>En outre, le commissaire à l'équité a pris la parole lors de neuf assemblées générales annuelles d'organismes de réglementation, de réunions de conseils/commissions sur les modifications apportées à la <i>LAEPMAO</i> et d'un aperçu du rôle du BCE.</p>
<p>Pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres parties prenantes qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et de prestation de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le BCE effectuera un sondage auprès des organismes de réglementation et d'autres parties prenantes afin d'évaluer son niveau de rendement, son degré d'efficacité et sa capacité à améliorer les résultats pour les candidats et les candidates.</li> </ul>	<p>Centre d'excellence</p>	<p>Niveau de référence de 80 %</p> <p>Le BCE a reçu les résultats d'un sondage sur la satisfaction des parties prenantes envoyé aux organismes de réglementation en février 2022. Nous avons obtenu un taux de réponse élevé de 75 % et un taux de satisfaction global impressionnant de 90 % comme médiane des scores de satisfaction pour les 11 questions quantitatives.</p>

<p>services efficace ou très efficace.</p>		<p>Le BCE a obtenu les taux de satisfaction de la clientèle les plus élevés pour les questions relatives au professionnalisme du personnel (100 %), aux mesures pour aider les organismes de réglementation à comprendre son nouveau CCR (97 %), à la consultation des organismes de réglementation (93 %) et au respect par le BCE des principes de réglementation modernes (93 %).</p> <p>Le bureau a obtenu des résultats plus faibles en matière de satisfaction de la clientèle à l'égard des questions relatives à la collaboration avec les organismes de réglementation pour résoudre des problèmes complexes ou de longue date (63 %), à la pertinence et à l'opportunité de ses produits de communication (67 %), à la disponibilité de son personnel pour donner un éclairage ou des conseils sur des questions que l'organisme de réglementation jugeait urgentes ou importantes (80 %) et à l'affirmation que le BCE est un organisme de réglementation et de prestation de services efficace (83 %). La dernière note a cependant dépassé le niveau de référence de 80 % indiqué dans notre plan d'activités.</p>
--	--	---

\* Chacune de ces mesures de rendement constituera un objectif triennal et fera l'objet d'un suivi et d'un rapport annuel.

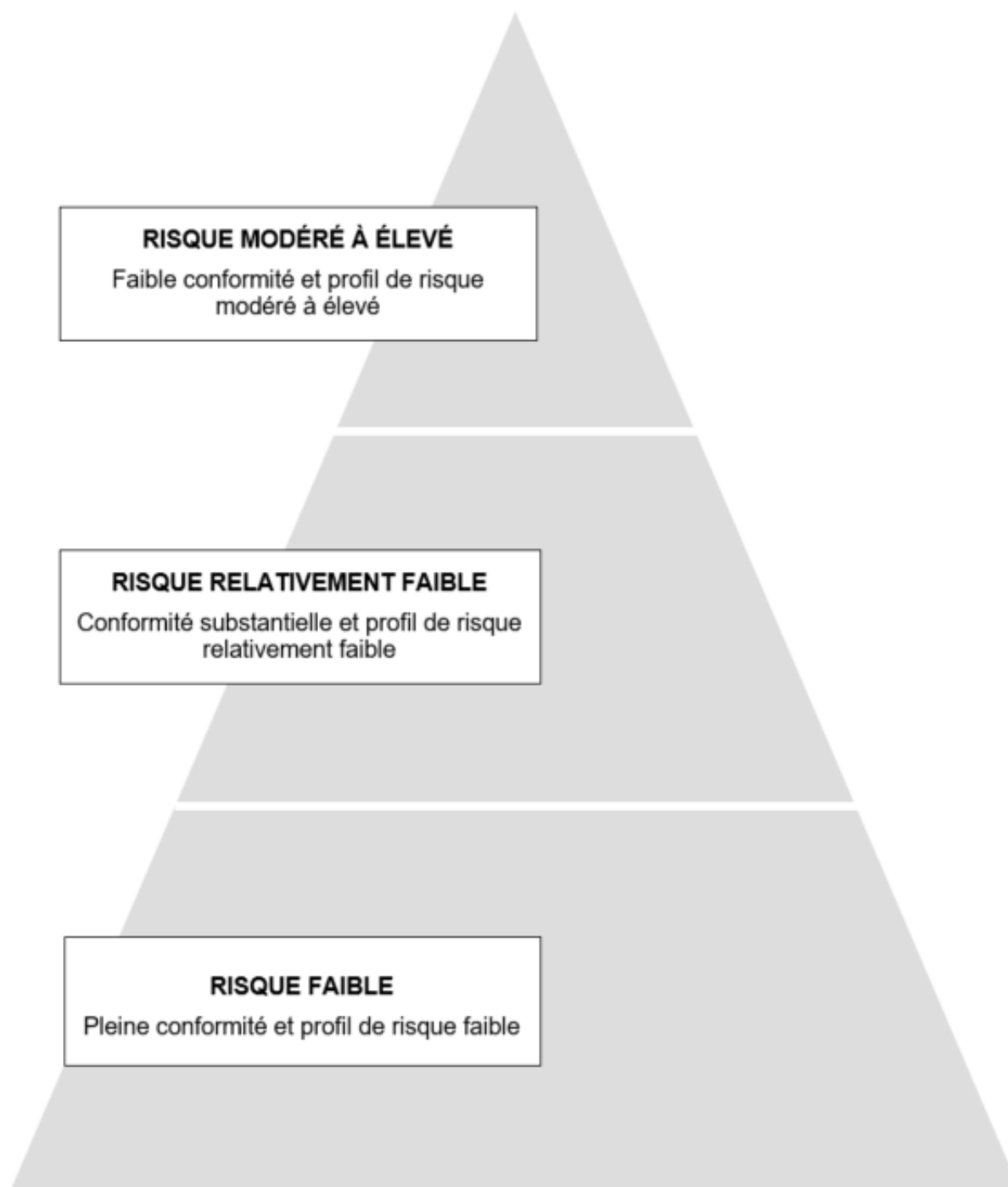
## Annexe A — L'écosystème d'inscription des candidats

### L'ÉCOSYSTÈME D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Un grand nombre d'organismes ont une incidence sur les parcours d'un auteur de demande vers l'obtention d'un permis d'exercer et l'emploi. Les principaux groupes sont affichés autour du cercle. Le Bureau de commissaire à l'équité s'occupe généralement de chacun de ces secteurs dans le cadre de sa mission générale. Les organismes du gouvernement représentés au centre du cercle interagissent avec ces secteurs par les biais d'une relation de financement, de surveillance ou de partenariat.



## Annexe B — Catégories du continuum axé sur le risque et outils de conformité du BCE connexes





**FAIRNESS** COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER  
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

180 Dundas Street W., Suite 300, Toronto ON M7A 2S6  
180, rue Dundas O., bureau 300, Toronto (Ontario) M7A 2S6

[ofc@ontario.ca](mailto:ofc@ontario.ca)  
[www.FairnessCommissioner.ca](http://www.FairnessCommissioner.ca)